

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0203</p> <p>Séance du Conseil :</p> <p>18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA (UPVD) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des actions de dynamisation et d'attractivité du territoire qu'elle mène depuis plusieurs années, la Communauté de communes a décidé de soutenir les talents de la jeunesse en soutenant l'Université de son territoire.

A cet effet, la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris s'est engagée, par délibération n°DL2021-0184 du 19 juillet 2021, en tant que membre fondateur de la Fondation en contribuant au « capital de la Fondation » pour la période 2022-2025.

A ce titre, la convention de mécénat prévoit que la Communauté de communes verse un don annuel de 10 000.00-€ (dix mille euros), soit 40 000.00-€ (quarante mille euros) pour la période 2022-2025. En contrepartie, la Fondation s'est engagée à nommer la CC ACVI comme « mécène fondateur de la Fondation UPVD », à utiliser l'intégralité du don au capital pour la période 2022-2025, et à adresser un bilan annuel des actions engagées en commun via le rapport d'activités.

Vu la convention de mécénat entre la Fondation UPVD et la CC ACVI à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année 2022 de la Fondation UPVD tel qu'annexé,

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activités 2022.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la Fondation UPVD pour l'exercice 2022 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Yvan AUGET, Président de la Fondation UPVD et de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.